Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740123-20221004-DCM_221004_016-DE

DCM_221004_016

VILLE DE
SAINT-JOSEPH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221004_016

SÉANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 17h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY – 1er adjoint.

Date de la convocation	28 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	30
Suffrages exprimés	30

Présents :

LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

HOAREAU Emile représenté(e) par LEBON Guy
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
COLLET Vanessa représenté(e) par FRANCOMME Mélanie
GEORGET Marilyne représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

LEBRETON Patrick ; MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JAVELLE Blanche Reine, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740123-20221004-DCM_221004_016-DE

DCM_221004_016

OBJET : Délégation des attributions du conseil municipal au Maire

Le Président de séance expose :

Par délibération n°20200527_6 du 27 mai 2020, le conseil municipal a délibéré sur la délégation au maire, pour la durée de son mandat, de ses attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette délibération du conseil municipal a précisé l'étendue et le régime juridique de ces délégations et a été complétée par une autre délibération en date du 27 juillet 2020 qui est venue apporter des précisions sur les délégations objet des points 2° et 22°.

Cependant, l'article précité a été modifié par le législateur suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) dite loi 3DS.

En effet, l'article L.2122-22 du CGCT a ajouté de nouvelles délégations dans la liste exhaustive des délégations pouvant être consenties au Maire par le conseil municipal.

Dorénavant, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie *et durant le mandat :*

***31°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. »*

Dans cette affaire, il convient de faire application de l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel «*Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.*».

Ceci exposé, il est donc demandé au conseil municipal :

- De compléter la délibération du conseil municipal N° 20200527_6 du 27 mai 2020 en y insérant le point 31° comme suit :
  - 31° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. »
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à l'exercice de cette délégation à l'exception des mandats spéciaux conférés au Maire ;
- Pour les mandats spéciaux à conférer au Maire, en application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, de désigner l'élu(e) chargé(e) de représenter la Commune, et à ce titre,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740123-20221004-DCM_221004_016-DE

- de le charger d'autoriser les mandats spéciaux que le Maire peut être amené à exercer dans le cadre de ses fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT ;
- de l'autoriser à accomplir les démarches et à signer les décisions ainsi que tout document ou pièce s'y rapportant.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) dite loi 3DS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 , L.2122-18 et L.2122-26,

Vu les délibérations du conseil municipal n°20200527_6 du 27 mai 2020 et n°20200727_25 du 27 juillet 2020,

Vu la note explicative de synthèse n°16,

Considérant que dans cette affaire, il convient de faire application de l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel «Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.»,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ***décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour) :***

Article 1er .- **DE COMPLÉTER** la délibération du conseil municipal N° 20200527_6 du 27 mai 2020 en y insérant le point 31° comme suit :

- 31° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. »

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à l'exercice de cette délégation, à l'exception des mandats spéciaux à conférés au Maire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740123-20221004-DCM_221004_016-DE

Article 3.- Pour les mandats spéciaux à conférer au Maire, en application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, de désigner monsieur Christian LANDRY, 1er adjoint, chargé de représenter la Commune, et à ce titre,

- de le charger d'autoriser les mandats spéciaux que le Maire peut être amené à exercer dans le cadre de ses fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT ;
- de l'autoriser à accomplir les démarches et à signer les décisions ainsi que tout document ou pièce s'y rapportant.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le 1er adjoint	La secrétaire de séance
Christian LANDRY	JAVELLE Blanche Reine

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 06 octobre 2022
Et publication ou notification le : 06 octobre 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 06 octobre 2022